

2007 : B1

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

DATE : Le 13 février 2007

OBJET : **Modifications apportées en cours d'année aux
règlements sur le financement de l'éducation de
2005-2006 et 2006-2007**

La présente fournit des renseignements sur les modifications apportées en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation approuvées par le lieutenant gouverneur en conseil. Ces modifications, qui s'appliquent aux règlements sur le financement des années scolaires 2005-2006 et 2006-2007, entrent en vigueur immédiatement.

Ces modifications mettent en œuvre les décisions prises après la publication initiale des règlements et règlent des questions techniques et autres.

Les modifications actuelles aux règlements de 2005-2006 et 2006-2007 ont des répercussions sur les éléments suivants de la SBE. À noter que certaines modifications s'appliquent uniquement à l'une des deux années. L'année ou les années concernées sont précisées à chaque point.

Rémunération des conseillers scolaires

La note de service **2006 : B10 – Financement des coûts rétroactifs de la rémunération des conseillers scolaires en 2005-2006**, datée du 13 octobre 2006, informait les conseils scolaires que le Ministère allait verser 2,1 millions de dollars pour couvrir la moitié des coûts des hausses maximales rétroactives de la rémunération des conseillères et conseillers scolaires pour l'année scolaire 2005-2006. Il s'agit des hausses qu'un conseil peut décider de payer pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 30 novembre 2006, comme l'indique l'article 11 du *Règlement de l'Ontario 357/06 – Allocation des membres des conseils scolaires*.

Les modifications aux règlements de 2005-2006 et 2006-2007 confèrent maintenant au Ministère le pouvoir d'allouer des fonds pour ces hausses rétroactives. Les modifications aux règlements de 2005-2006 couvrent la période du 1^{er} septembre 2005

au 31 août 2006 (c.-à-d. l'année scolaire 2005-2006) alors que les modifications aux règlements de 2006-2007 couvrent la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2006 (c.-à-d. la partie de l'année scolaire 2006-2007 pour laquelle une hausse rétroactive est possible).

Des modifications aux règlements de 2006-2007 ont également été apportées afin de mettre en œuvre l'engagement du gouvernement de verser des fonds supplémentaires pour couvrir la moitié des coûts actuels des hausses de la rémunération des conseillères et conseillers scolaires à partir du 1^{er} décembre 2006. Ces modifications reflètent les dispositions des articles 2 à 10 du *Règlement 357/06*.

Des renseignements sur le soutien financier prévu pour les honoraires et les dépenses des élèves conseillers et conseillères seront diffusés bientôt.

Redressement pour baisse de l'effectif

Les règlements de 2005-2006 et 2006-2007 ont été modifiés afin d'exclure du calcul du redressement pour baisse de l'effectif (RBE) le volet Conseillères et conseillers scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. De la sorte, les fonds supplémentaires pour la rémunération des conseillères et conseillers scolaires dont il est question ci-dessus n'influenceront pas le calcul du montant du RBE du conseil.

Dettes non financées en permanence – Engagement au titre des immobilisations

Depuis 2006-2007, à l'aide de l'allocation pour les engagements financiers dans les immobilisations, le Ministère peut approuver des fonds visant à soutenir les coûts du service annuel des dettes à long terme des conseils contractées après le 31 août 1998 et avant le 31 août 2005 qui dépassent l'Allocation pour les nouvelles places de l'année en cours. Les règlements de 2006-2007 ont été modifiés afin de tenir compte des coûts du service des dettes non financées en permanence contractées pendant la même période qui répondent aux critères d'admissibilité.

Dettes non financées en permanence – Écoles des quartiers à forte croissance

En 2006-2007, le Ministère a instauré le programme des Écoles des quartiers à forte croissance afin de financer des places supplémentaires pour les élèves dans les quartiers où l'Allocation pour les nouvelles places d'un conseil ne suffit pas à payer les coûts du service des dettes à long terme contractées après le 31 août 1998 et avant le 31 août 2005. Pour les besoins du programme des Écoles des quartiers à forte croissance, la définition de « dette » est celle indiquée dans le règlement de l'année précédente. Les règlements de 2005-2006 et 2006-2007 ont été modifiés afin d'inclure les coûts du service des dettes non financées en permanence contractées pendant la même période.

Gestion de l'effectif des classes au primaire – Installations destinées aux élèves

Trois modifications ont été apportées afin de répondre aux besoins en matière d'installations destinées aux élèves découlant de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire :

- a) Les notes de service du 12 juin 2006, **2006 : B8 – Financement de l'éducation pour 2006-2007**, et du 30 juin 2006, **2006 : SB10 - Changements apportés au financement des immobilisations aux fins de la réduction de l'effectif des**

classes au primaire pour 2005-2006 et 2006-2007, indiquaient que les conseils scolaires pouvaient rajuster leurs installations du palier élémentaire afin de tenir compte des installations supplémentaires nécessaires pour appuyer la réduction des classes au primaire. Ces notes indiquaient également que le Ministère recommanderait au besoin la révision de l'allocation pour les nouvelles places afin de créer les places nécessaires au primaire. Jusqu'à présent, le Ministère a fourni des approbations à 64 conseils. Le tableau 15.3 du règlement sur la SBE de 2005-2006 et le tableau 18 du règlement de 2006-2007 ont été mis à jour en fonction de ces approbations des immobilisations révisées pour la gestion de l'effectif des classes au primaire. L'annexe *Financement des immobilisations au titre de la gestion de l'effectif des classes au primaire*, à la page 6 de cette note, donne le nombre révisé de places pour les élèves et le financement annuel maximal auquel chaque conseil scolaire a droit afin de répondre aux besoins en matière d'immobilisations relatifs à l'effectif des classes au primaire.

- b) Les règlements de 2005-2006 et 2006-2007 ont été modifiés afin de tenir compte des coûts que les conseils doivent assumer pour déplacer et aménager des installations temporaires afin de répondre aux besoins en immobilisations liés à la réduction de la taille des classes au primaire. Les conseils pourront dépenser ces fonds dans l'année scolaire en cours, plutôt qu'en 25 ans, pour des installations temporaires dont ils sont actuellement propriétaires ou locataires.
- c) Une modification aux règlements de 2006-2007 permet aux conseils scolaires qui réalisent des économies dans certains de leurs projets d'immobilisations au titre de la GECP d'utiliser ces fonds pour couvrir les coûts d'autres projets d'immobilisations liés eux aussi à la GECP. Cette modification leur donne ainsi plus de latitude pour utiliser l'ensemble de leurs fonds d'immobilisations pour la GECP afin de couvrir les coûts d'immobilisations liés à la GECP.

Meilleur départ

Dans la note de service du 12 juin 2006, **2006 : B8 – Financement de l'éducation pour 2006-2007**, le Ministère a confirmé un engagement annuel de 2 millions de dollars à partir de 2006-2007 pour la création de places en garderie Meilleur départ dans les nouvelles écoles. Une modification aux règlements de 2006-2007 confère maintenant au Ministère le pouvoir de verser des fonds aux conseils scolaires qui ont reçu l'approbation de construire ces places.

La modification reflète le mécanisme de financement décrit dans la note de service **2006 : B8**. Les nouvelles écoles sont celles qui sont prévues, pour lesquelles des appels d'offres ont été publiés, ou qui ont été ou seront en construction pendant l'année scolaire 2005-2006 ou 2006-2007. Pour obtenir les fonds, les conseils scolaires devront confirmer, avec documents à l'appui, que les places en garderie à la nouvelle école ont été approuvées par la municipalité, qu'elles sont visées par un plan Meilleur départ approuvé également par la municipalité et que des fonds de fonctionnement y ont été affectés. Le financement reposera sur le moindre du montant approuvé par le Ministère (le nombre de places en garderie, multiplié par les repères du palier élémentaire, multipliés par 1,4 pour tenir compte des coûts supplémentaires associés à l'aménagement de places en garderie) et du coût réel de construction de la garderie, y compris les coûts accessoires (frais d'architecte et juridiques, aménagement paysager, mobilier et équipement, et frais de permis).

Lieux propices à l'apprentissage

Depuis la publication de la note de service **2006 : B8 – Financement de l'éducation pour 2006-2007**, le Ministère a mené un vaste exercice de validation des données de la phase 2 de Lieux propices à l'apprentissage (LPA) afin d'inclure les installations admissibles qui n'avaient pas été prises en compte dans le calcul original de cette deuxième phase. De plus, le Ministère a aussi vérifié les pourcentages de partage des coûts entre les installations partagées ou louées indiqués précédemment par les conseils et a recalculé les besoins des programmes de chaque école. Ces activités ont conduit aux modifications des allocations de la phase 2 de LPA indiquées dans le tableau 15 de la SBE de 2006-2007. Par conséquent, le tableau 15 a été modifié pour tenir compte des situations indiquées ci-dessus.

Pour les conseils dont les besoins de réfection ont augmenté à la suite de ce nouveau calcul, le Ministère a majoré l'allocation de la phase 2 en conséquence (comme indiqué dans le tableau 15 modifié). Pour ceux dont les besoins de réfection ont baissé à la suite de cette opération, le Ministère ne modifiera pas leur allocation annoncée le 19 juin 2006 afin de ne pas perturber leur cycle de planification de projets. Cependant, leur allocation de la phase 3, en 2007-2008, sera rajustée en fonction de cet excédent. Les redressements à effectuer dans la phase 3 de LPA sont indiqués dans *l'annexe D : Rajustements des allocations de la phase 3 de l'initiative LPA* du document révisé *Lieux propices à l'apprentissage – Allocation de la phase 2* qui se trouve sur le site Web du Ministère à <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/facilities-policy-review/>

En outre, étant donné que l'initiative LPA est financée par un capital amorti sur 25 ans et le paiement des intérêts, alors que la réfection des écoles est financée par des subventions annuelles, l'initiative LPA a été déplacée dans une section séparée des règlements de 2006-2007. Cette mesure simplifiera l'administration du programme LPA et le financement de l'Allocation pour la réfection des écoles.

Modifications techniques

Nouvelles places pour les élèves/Effectif des classes au primaire – Coût du financement d'installations temporaires

Cette modification des règlements de 2006-2007 permet aux conseils de reporter les coûts des installations temporaires acquises dans une année antérieure afin de créer de nouvelles places pour les élèves ou réduire l'effectif des classes au primaire. Cette modification apporte aux conseils un mécanisme pour amortir ces coûts sur une période de 25 ans.

Écoles éloignées et écoles rurales

Les tableaux 4 et 5 (règlements de 2005-2006 et 2006-2007) concernant les écoles éloignées, et les tableaux 20 (règlements de 2005-2006) et 22 (règlements de 2006-2007) concernant les écoles rurales ont été mis à jour pour tenir compte de l'ajout de nouvelles écoles qui répondent aux critères et de la suppression d'écoles qui ont fermé.

Abrogation de règlements désuets

Les règlements suivants ont été abrogés :

- *Financement axé sur les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2000-2001 des conseils scolaires - Règl. de l'Ont. 170/00*

- Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2000-2001 des conseils scolaires - Règl. de l'Ont. 169/00
- Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2000-2001 des conseils scolaires - Règl. de l'Ont. 168/00
- Subventions pour les aménagements spéciaux destinés aux élèves en éducation de l'enfance en difficulté - Règl. de l'Ont. 298/00
- Subventions générales — Supplément au titre du transport - Règl. de l'Ont. 433/00
- Subventions générales — Supplément au titre du transport (n° 2) - Règl. de l'Ont. 485/01
- Subventions générales — Supplément au titre des immobilisations pour l'alimentation en eau potable - Règl. de l'Ont. 507/01
- Subventions générales — Manuels scolaires et ressources éducatives - Règl. de l'Ont. 137/02

Rapports financiers

La plupart des modifications décrites dans cette note de service ont déjà été incluses dans les formulaires des prévisions budgétaires révisées de 2006-2007. D'autres modifications seront abordées dans les états financiers.

Renseignements

Si vous désirez obtenir d'autres renseignements sur les modifications en cours d'année qui ont des conséquences sur le financement des immobilisations, veuillez communiquer avec Nancy Whynot au 416 325-4030 ou à nancy.whynot@ontario.ca. Les demandes de renseignements sur d'autres modifications, y compris sur la rémunération des conseillères et conseillers scolaires et le redressement pour baisse de l'effectif, peuvent être adressées à Didem Proulx au 416 327-9060 ou à didem.proulx@ontario.ca.

Le Ministère a le plaisir de constater le bon travail que font les conseils scolaires pour gérer les investissements de l'Ontario dans l'éducation qui profitent à tous nos élèves. Notre accent commun sur les grandes priorités de la province, la littératie et la numératie, la réduction de l'effectif des classes au primaire et l'amélioration des taux d'obtention du diplôme d'études secondaires continue à produire un changement positif. Je suis convaincue que notre partenariat renforcera encore ces accomplissements tout au long de la deuxième moitié de cette année scolaire et à l'avenir.

La sous-ministre adjointe,



Nancy Naylor
c.c. : Surintendants des affaires et des finances